



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE, D'UN VELO CARGO OU POUR L'ELECTRIFICATION D'UN VELO STANDARD REALISE PAR UN PROFESSIONNEL POUR LES RESIDENTS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, sise 1 rue du stade, 69 360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Ballésio, dûment habilité par délibérations du conseil communautaire n°2018-81-7.5.6 du 02 juillet 2018 et n°2021-51-7.5.6 en date du 29/03/2021 ;

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET

M.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant la délibération n°2018-81-7.5.6 du 02 juillet 2018 autorisant la mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) pour les habitants du territoire communautaire ;

Considérant la volonté des élus de la Commission Mobilités et Déplacements du 18 novembre 2020 d'élargir le type des cycles pouvant bénéficier d'une aide à l'achat ;

Considérant la prise de compétence d'Autorité organisatrice de mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021 et la modification des statuts communautaires par délibération n°2021-11-5.7.1 ;

Considérant la délibération n°2021-51-7.5.6 du 29 mars 2021 reconduisant et élargissant le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), aux vélos cargos et à l'électrification des vélos standards ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans l'optique de développement durable et afin d'encourager les modes doux respectueux de l'environnement sur son territoire, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon a décidé de favoriser la pratique du vélo, en aidant à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE).

Se déplacer autrement et profiter autrement du territoire communautaire, le vélo c'est bénéfique pour la planète, le corps et l'esprit !

Enfin en mars 2018, la CCPO avec d'autres territoires s'est engagée en faveur de la qualité de l'air dans le Plan de protection atmosphérique (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

En 2021, pour inciter les habitants du territoire à se (re)mettre en selle, les élus communautaires ont fait le choix d'élargir le type de cycles éligibles au subventionnement.

La subvention accordée pour l'achat d'un VAE, d'un vélo cargo ou bien d'un vélo standard électrifié s'inscrit aussi dans une volonté de lutter contre la pollution liée aux transports et à la circulation routière.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention attribuée par la Communauté de communes à la commune de 200€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'un vélo cargo ou bien d'un vélo standard électrifié.

ARTICLE 2 – PERSONNES CONCERNEES PAR LA SUBVENTION

La subvention versée s'adresse aux résidents de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon.

ARTICLE 3 – NOMBRE DE SUBVENTIONS ALLOUEES

Le nombre de subventions est limité à une par foyer durant la mise en œuvre du dispositif.

La liste des familles bénéficiaires sera conservée tant que le dispositif mis en œuvre au 15 juillet 2018 sera maintenu. Elle permettra de s'assurer qu'il n'y a pas de renouvellement de demande de la part d'une famille déjà bénéficiaire.

Le nombre des subventions est conditionné aux crédits alloués pour tout le territoire du Pays de l'Ozon.

ARTICLE 4 – MODELE DES CYCLES POUVANTS BENEFICIER D'UNE SUBVENTION

La présente subvention porte sur l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos cargos neufs mais aussi l'électrification d'un vélo standard.

Le Vélo à assistance électrique (VAE)

Le terme « *vélo à assistance électrique* » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.* »

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, une copie du certificat d'homologation correspondant sera exigée.

L'électrification d'un vélo standard via un dispositif adapté

Motoriser son vélo standard est une solution alternative. L'installation du kit d'électrification doit impérativement être réalisée dans un atelier ou un magasin spécialisé. Ainsi, aucun achat de kit indépendant ne peut bénéficier d'une subvention.

Le vélo cargo

Le vélo cargo (cargo bike en anglais) est un cycle spécial. L'appellation cargo signifie que ce vélo est destiné à transporter des charges, des volumes et/ou des personnes. Les vélos cargos les plus couramment utilisés sont les triporteurs (caisse à l'avant et avec trois roues) et les biporteurs (caisse à l'avant et avec deux roues).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON (CCPO)

La CCPO, en vertu des délibérations du Conseil communautaire du 29/03/2021 après respect par le demandeur des obligations fixées dans l'article 6 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée, verse au bénéficiaire une subvention de 200 €.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION :

La CCPO versera au bénéficiaire la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 7, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le bénéficiaire ne peut être une personne morale ;
- Le bénéficiaire devra être une personne majeure ;
- Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif ;
- La date d'achat du cycle devra avoir été réalisée dans un délai maximum de 3 mois avant le dépôt de la demande de subvention (date de réception en CCPO faisant foi) ;

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention de la CCPO devra déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- un exemplaire original et manuscrit de la présente demande de subvention complétée et signée ;
- Une copie de la facture d'achat à son nom propre et qui doit être inférieure à 3 mois lors du dépôt du dossier (pas de ticket de caisse). Ce document devra clairement indiquer le type de cycle acheté ;
- Une copie du certificat d'homologation du VAE ;
- Une attestation de pose du kit électrique par le vendeur, ce document doit aussi certifier le respect de la norme NF EN 15194 pour les cycles électrifiés, indiquer la puissance du moteur ainsi que la mention « pas d'accélérateur »
- Un justificatif de domicile (taxe d'habitation, facture d'eau...) de moins de trois mois ;
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- Un questionnaire mobilité douce et durable renseigné.

En signant cette demande de subvention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier.

ARTICLE 8 – DECISION D'ATTRIBUTION & MODALITES DE VERSEMENT

Sur la base de la réception d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, de la complétude des pièces et en fonction du nombre de subvention déjà allouées, la mise en paiement sera effectuée par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le cas échéant, un courrier de demande de pièces pourra être envoyé au demandeur afin de finaliser le traitement de son dossier.

Lorsque le nombre de 100 subventions allouées est atteint le demandeur recevra un courrier expliquant les motifs du refus de sa demande.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon

Pour la communauté de communes

Le Bénéficiaire

Le Président

Nom et prénom

Pierre BALLELIO

Précédés de la mention « lu et approuvé »

Informations générales :

En vertu de l'article 12 du Règlement général sur la protection des données – RGPD concernant la transparence des informations et des communications et modalités de l'exercice des droits de la personne concernée, toute personne peut exercer son droit d'accès sur les données qui la concernent.

Les données personnelles contenues dans le dossier sont communiquées uniquement qu'aux Services financiers pour le traitement de la demande. Durée de conservation : Votre demande de subvention sera conservée pour une durée de 5 ans.

Demande de subvention attribuant une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf

VOTRE PROFIL

Madame Monsieur

- Nom et Prénom :
- Adresse :
- Code postal : Commune :
- Téléphone : Courriel :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

- Numéro de subvention :
- Date de réception :
- Dossier complet : Oui Non
- Subvention accordée : Oui Non
- Observations
.....
.....
.....
.....
.....

Questionnaire mobilité douce et durable –

Pour mieux connaître vos motivations et vos habitudes de déplacements

- Vous êtes : Une femme Un homme
- Vous vivez : Seul En couple En couple avec enfant(s) Seul avec enfant(s)
- Vous êtes : Etudiant/Apprenti/En formation En activité Sans emploi Retraité
- Votre âge : 18-25 ans 26-35 ans 36-45 ans 46-60 ans + de 60 ans

- Pour vos déplacements, vous utilisez le plus souvent :
 les transports en commun la voiture le vélo la marche à pied scooter/moto

- Le vélo sera utilisé pour vos déplacements (plusieurs choix possibles) :
 travail ou lieu d'études loisirs achats, rendez médicaux ou démarches administratives

- Pratiquez-vous déjà le vélo :
 non oui

- Auriez-vous acheté ce vélo même sans l'aide à l'achat :
 non oui

- Pour vos déplacements, vous optez pour le vélo pour des raisons : (plusieurs choix possibles)
 environnementales de santé et de bien-être
 sportives financières